

type : Arrêté de Voirie
objet : Pose d'échelles sur le trottoir
date : 02/09/2026
mot clé : Voirie

arrêté n° 2026-78



Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

- Vu le code de la Route et notamment son article R 411.8
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-3,
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs
Vu la demande de la société MAISONSUR représentée par Mr DESCOMBE Éric, mandatée par Mme BASQUIN Mireille

Considérant qu'en raison de la pose de volets au 110 avenue de la libération un échafaudage ou des échelles seront installés sur le trottoir devant la maison.

ARRETE

ARTICLE 1

Mardi 08 septembre 2026 pour une durée de deux jours et selon les besoins du chantier, un échafaudage ou les échelles seront installés sur le trottoir au niveau du 110 avenue de la libération, les piétons devront circuler sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté interministériel précité dont la fourniture, la pose et la maintenance sont à la charge de Monsieur DESCOMBE Éric représentant la société MAISONSUR.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de St Pierre d'Aurillac et aux 2 extrémités du chantier par Monsieur DESCOMBE Éric représentant la société MAISONSUR.

Le Maire de St Pierre d'Aurillac, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon-Toulonne, le Directeur SDIS de la caserne des pompiers de Saint Macaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

St Pierre d'Aurillac, le 02 septembre 2026
Le Maire,

Stéphane DENOYELLE



Copies à : Gendarmerie – SDIS – SGM - affichage

